

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/12

ARRETE **PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES** **RELATIVES AUX LOCATIONS DES SALLES POLYVALENTES DE LA VILLE**

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté municipal N° 2019/66 du 10 octobre 2019 portant création d'une régie de recettes relatives aux locations des salles polyvalentes propriétés de la Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/67 du 10 octobre 2019 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes relatives aux locations des salles polyvalentes propriétés de la Ville ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur titulaire pour la régie de recettes relatives aux locations des salles polyvalentes propriétés de la Ville ;

ARRETE

Article 1er : Mme GRYCZKA Marie-Noëlle est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes relatives aux locations des salles polyvalentes de la Ville, et plus particulièrement la salle polyvalente Sainte Fontaine et l'espace Wieselstein, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme GRYCZKA Marie-Noëlle sera remplacée par Mme Leïla AMEUR, mandataire suppléante ;

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20230307-2023-A12-AR Date de télétransmission : 09/03/2023 Date de réception préfecture : 09/03/2023

- Article 3 :** Mme GRYCZKA Marie-Noëlle bénéficiera du RIFSEEP conformément aux textes ;
- Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 7 :** L'arrêté municipal n°2019/67 du 10 octobre 2019 est abrogé. Il est mis fin aux fonctions de mandataire titulaire de M. MAZET Marcel et aux fonctions de mandataire suppléant de M. PAVLIC Florian ;

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 7 mars 2023


Le Maire

Pierre LANG



Le régisseur titulaire

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

"vu pour acceptation"



Affiché en Mairie le 07 mars 2023
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié au délégataire le : 08/03/2023
Signature du délégataire :

